

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 145

Artikel: Gingins 1961 : aménagement du territoire à l'échelle d'une commune rurale : solution toujours actuelle
Autor: Lévy, Marx / Vouga, Bernard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028156>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. Lausanne

Dominique public

145

Après dix ans...

Aujourd'hui, l'aménagement du territoire est devenu un mot passe-partout. D'où le besoin d'un retour aux sources.

Il y a dix ans, avant même que la démographie ne prenne le rythme galopant des années 62, avant que la motorisation ne passe la quatrième vitesse s'exprimaient des tentatives d'inscrire sur le terrain l'idée d'aménagement.

Peu de réussites pour ceux qui étaient en avance sur l'opinion publique; on sait que l'Exposition nationale notamment ne voulut pas être l'incarnation de cette idée. L'aménagement du territoire y fut un slogan certes, un stand même, rien de plus qu'une vitrine parmi d'autres vitrines.

Pendant ce temps la spéculation, le baratin sur les cités-satellites qui utilisait déjà le vocabulaire, déformé, de l'urbanisme, marquèrent des points, visibles, eux, sur le terrain même.

Aujourd'hui le mot a triomphé, mais non pas la chose. Certes, financées par les pouvoirs publics, les études, plus ou moins académiques, se multiplient; elles restent néanmoins sans impact sensible sur la réalité.

Si donc nous publions tel quel, un rapport de 1963 à l'intention de la commission cantonale d'urbanisme, un document de la période héroïque, c'est pour les raisons suivantes.

L'aménagement du territoire ne sera pas une formule magique unique; il exigera une volonté politique et cette volonté s'exprimera aussi au niveau des communes.

Il serait faux en effet d'imaginer que de vastes zones pourraient être décrétées agricoles, privant de la

sorte des communes de toute extension, les empêchant de respirer. Chaque commune doit pouvoir s'assurer un développement; mais il est possible de le prévoir en ne sacrifiant qu'une faible portion de son territoire: notamment si l'on remet en valeur l'ordre contigu pour des constructions basses si caractéristique de certaines régions du Canton de Vaud.

Le développement des villages contrebalancerait quelque peu la tendance à la concentration urbaine, sans créer, sur le plan de la circulation, des mouvements pendulaires excessifs engorguant les routes principales, car elle se développerait surtout sur des axes secondaires.

Il suffirait de quelques municipalités bien décidées. Aussi, cette expérience de 1961, digne d'être reprise, nous ne la publions pas pour son intérêt «historique», mais pour son actualité dont témoignent, d'une certaine manière, quelques groupements de maisons familiales qui ont été réalisées depuis et qui correspondent à ce qui était prévu à Gingins. Le plus prestigieux, du point de vue de l'architecture, est celui de Halen près de Berne. A la Côte même, trois groupements similaires, de qualité architecturale fort inégale, ont été construits à Apples, Borex et Denens. Mais aucun de ces quartiers n'est rattaché organiquement ou socialement aux villages voisins; ils ont été parachutés en rase campagne, sans préoccupation d'aménagement général, à plus forte raison de péréquation répartissant les plus-values, ils ne font que participer à l'éparpillement des constructions dans le paysage et les terres agricoles.

Gingins 1961

Aménagement du territoire à l'échelle d'une commune rurale Solution toujours actuelle

Gingins

Commune du nord du district de Nyon, 373 habitants en 1948, 348 habitants en 1961. Territoire communal relativement vaste 1300 ha. environ, mais constitué dans sa plus grande partie (1000 ha.) de forêts et de pâturages s'étendant jusqu'à la frontière française. Le village lui-même est situé en plaine et entouré de bonnes terres agricoles.

Au printemps 1959, nous sommes chargés par la Municipalité de Gingins d'établir un projet de plan d'extension. Il apparaît d'emblée que ce sont deux préoccupations quelque peu contradictoires qui ont amené les autorités de Gingins à prendre cette initiative.

1^o Le désir de donner à Gingins un développement comparable à celui de certaines communes côtières du district (Mies, Commugny, Founex...) Règne dans la population la croyance qu'un plan d'extension peut à lui seul attirer de nouveaux habitants dans la commune et valoriser les terrains.

2^o Le souci de ne pas avoir à développer et à entretenir un ruineux réseau de chemins et de canalisations. Sur ce point, éviter ce qui se produit dans les villages de La Côte, que par ailleurs l'on envie.

Conditions locales

Par une analyse des conditions locales et régionales nous arrivons aux conclusions suivantes:

La constitution de quartiers de villas relativement compacts, occupés par des personnes actives à Genève, qui s'effectue plus ou moins naturellement et plus ou moins heureusement en bordure du lac, de par les avantages du site, du climat, et de la proximité de la R.C. 1 ne peut pas se reproduire à Gingins. L'autoroute ne modifiera pas notablement

ces conditions. Et il y a pour longtemps encore, énormément d'espace disponible à Mies, Founex, Commugny, etc. Quant à l'écart du prix des terres entre Gingins et le sud, il n'est pas tel qu'il puisse amener les personnes recherchant ce genre de résidence, qui implique un certain état de fortune, à sacrifier l'attrait de la proximité du lac pour venir à Gingins.

Par contre, Gingins peut intéresser deux autres espèces de résidents, situés dans l'échelle des revenus au-delà et en deçà des précédents :

Les maisons de maîtres

Il existe à Gingins plusieurs emplacements offrant un charme particulier et dont la situation se prête très bien pour l'établissement d'une villa de maître sur de vastes terrains. Par ailleurs, les conditions régionales et le prix du terrain seraient favorables à ce genre de construction¹.

La maison familiale

La proximité de Nyon, qui à l'achèvement de la route blanche deviendra encore plus sensible, pourra amener certaines personnes actives dans cette ville, et de ressources relativement modestes à rechercher la construction d'une maison familiale à Gingins (comme dans d'autres communes au nord de Nyon).

L'une et l'autre de ces catégories d'habitants seraient intéressantes du point de vue social et fiscal pour Gingins.

Du point de vue urbanistique, les constructions de la seconde catégorie présentent une menace. Si aucun zonage limitatif n'est entrepris, elle occuperont

¹ Depuis 1961 il s'est d'ailleurs construit deux maisons de cette catégorie.

Bi-mensuel romand
N° 145 16 février 1971 Huitième année

Rédacteur responsable: Henri Galland
Le numéro: 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros:

Pour la Suisse: 12 francs
Pour l'étranger: 15 francs

Changement d'adresse: 50 centimes

Administration, rédaction:

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Renens

Aux articles de ce numéro ont collaboré:

Jean-Pierre Ghelfi

Vahé Godel

Marx Lévy

Christian Ogay

Gérard de Rham

Le N° 146 sortira de presse le 2 mars 1971

de très petites parcelles (500 à 1000 m²) éparpillées au hasard autour du village. Si une zone restreinte leur est affectée, les terrains de cette zone seront particulièrement valorisés par rapport à ceux qui les entourent.

Par ailleurs, les constructions de cette catégorie laissent fréquemment à désirer du point de vue qualitatif et esthétique, leur ensemble est généralement d'un effet désolant, on assiste, parmi d'autres conséquences, à la formation de ce paysage anonyme qui est en train de s'étendre sur notre pays.

Si les aspirations de cette seconde catégorie de résidents sont parfaitement légitimes et méritent d'être satisfaites, il nous semble que la petite maison familiale, telle qu'est est couramment pratiquée est loin d'être la meilleure réponse à ces aspirations.

L'ordre contigu

Dans le cas de Gingins, il nous a paru que la meilleure solution serait de remettre en honneur une forme d'habitation anciennement traditionnelle à La Côte, l'habitation en ordre contigu.

Il ne s'agit pas des maisonnettes en rangée de certaines colonies d'habitation de Suisse allemande, mais de regroupement de maisons semblables à celles que l'on rencontre dans les noyaux de nos vieux villages, offrant une certaine ordonnance, tout en laissant la place à l'imprévu. Ces constructions, tout en étant économiques, nécessitent peu de terrains et d'infrastructure et favorisent autant l'intimité que la maison construite sur une parcelle de 1000 m² avec une vue directe sur le voisin.

Nous pensons que la possibilité de construire de telles maisons à Gingins pourrait provoquer une demande. Comment aboutir à leur réalisation? En installant une zone de l'ordre contigu dans le plan d'extension? Mais cette façon de faire favorisera très fortement les propriétaires, qui par hasard disposent des terrains choisis au détriment d'autres qui de ce fait combattaient ces plans.

De plus, un plan d'extension ne garantit pas la réalisation harmonieuse de ces constructions, seul un plan de quartier prévoyant l'implantation précise et la masse des édifices remplirait les conditions souhaitables.

Après l'examen de différents moyens disponibles, nous avons été amenés à imaginer, comme seul praticable, dans le cadre du droit actuel, un système en trois phases :

Les trois phases

1^o Un plan d'extension très simple instaurant autour du village une zone agricole. (Clause des 4500 m² minimum pour une villa².)

2^o Un remaniement parcellaire avec étude simultanée des plans de quartier. Chaque propriétaire foncier se voit attribuer une part des terrains des plans de quartier proportionnelle à l'ensemble de ce qu'il possède en zone agricole.

3^o Formation d'une société immobilière pour l'extension de Gingins. Société qui est constituée par l'ensemble des propriétaires de terrains dans les périphéries des plans de quartier. Cette société revend des terrains, ou cède des droits de superficie ou éventuellement même construit et revend les édifices achevés ou en construction.

Phase 1 : le plan d'extension

Ce plan ne portait que sur la partie plaine de Gingins, soit sur 245 ha. environ en dessous de la lisière des forêts. Il comptait quatre zones. Les trois premières semblables à celle que l'on trouve dans les plans d'extension ordinaires, la quatrième constitue à l'époque, une innovation. C'était :

1^o Zone du village : enserrant assez exactement le noyau construit, et réglementant la reconstruction 18 ha.

² Cette proposition n'a pas été étrangère à la modifications de la LCAT qui a introduit la zone sans affectation spéciale où seule la construction sur des parcelles de 4500 m² au minimum est autorisée.

2^o Zone historique : Le Château 1 ha.
3^o Zone week-end assez vaste, mais entrecoupée de terrains cadastrés bois situés en lisière de forêt 45 ha

4^o Zone périphérique et agricole où seules des parcelles de 4500 m² au minimum pouvaient être occupées par des constructions non agricoles.

Cette clause était destinée à la fois à permettre la construction des maisons de maître et à éviter l'éparpillement néfaste des petites constructions.

180 ha.

Phase 2: Le remaniement

Pour ce remaniement les propriétaires se répartissaient à leur gré en deux groupes :

1^o Ceux qui désiraient rester dans une zone de construction diffuse où la règle des 4500 m² est applicable. On pouvait prévoir que ceux qui étaient propriétaires des sites propices aux maisons de maître choisiraient ce groupe.

2^o Ceux qui prétendaient à une part de terrain dans les plans de quartier. En contrepartie de cette fraction de terrain intensivement constructible qui leur parviendrait, ces propriétaires devaient admettre que le reste de leur terrain soit grevé d'une servitude les rendant absolument inconstructible. Cette servitude ne pouvait être levée qu'après construction complète de tous les terrains attribués aux plans de quartiers.

Le problème a été de déterminer la proportion judicieuse entre terrain constructible et terrain grevé de servitude. A cet effet, nous avons établi un plan directeur d'extension, sous forme d'une maquette 1 : 1000, représentant la commune, à son stade maximum de développement prévisible.

Le secteur des petites maisons en ordre contigu

Tout naturellement ces maisons ont été implantées en prolongement direct de l'agglomération, le long de chemins, et bien que Gingins ait un réseau d'eau et d'égout peu développé, on se trouvait presque toujours en bordure du réseau existant. De plus bien que ces maisons fussent liées organiquement au village, elles avaient toutes des vues entièrement dégagées au droit de leurs façades.

Nous avons prévu ainsi l'implantation de 150 maisons (450 habitants) : on doublait le nombre d'habitants du village en n'utilisant que 60 000 m².

Le secteur touristique

Les terrains le long de la route blanche, qui limite à l'ouest la commune de Gingins, étaient à l'époque très recherchés par des constructeurs de motels ou de résidences secondaires. En les laissant faire sans autre, on aboutirait, malgré le plan d'extension cantonal existant, à un échelonnement de construction le long de cette route et à une prolifération de débouchés de chemins de dessertes. De plus ces motels se seraient gênés les uns les autres en se bouchant la vue.

Il semblait donc souhaitable de créer un ensemble touristique de plusieurs motels harmonisés les uns avec les autres et de différentes catégories avec un équipement de loisirs commun (piscine, petit terrain de sport et de jeux pouvant d'ailleurs aussi être utilisés par les gens du village). Cet ensemble se serait trouvé à une certaine distance de la route blanche et n'aurait été raccordée que par une seule voie à celle-ci.

Ce centre touristique devrait également faire l'objet d'un plan de quartier et se trouver sur les terrains attribués aux propriétaires du groupe 2.

Le plan directeur prévoyait d'affecter à cet usage 35 000 m².

Le secteur du grand ensemble : 1500 habitants futurs

A l'époque où nous étions établissements ce plan directeur on était généralement persuadé dans le district de Nyon que l'on allait être envahi massivement et rapidement par le débordement de Genève. Partout fleurissaient des projets de prétendues « cités satell

ites », dont la réalisation était présentée comme imminente. Un groupement prévoyait un de ces grands ensembles dans la commune voisine, Chéserex. A Gingins on déplorait l'absence de semblables projets sur le territoire communal.

Sans entrer dans ces vues pour un avenir immédiat, mais en admettant que peut-être dans le futur de semblables réalisations s'avéreraient nécessaires, nous avons affecté également un secteur de développement à cet usage, mais situé en bordure de la limite communale de Chéserex, de façon à ce que le moment venu ces grands ensembles puissent constituer un tout plus cohérent, sans trop perturber les anciens villages de Gingins et Chéserex. Ce secteur mesurerait 70 000 m².

On pourrait y loger, sur la partie située sur Gingins, 1500 personnes dans des immeubles d'habitation collective avec un taux d'occupation du sol relativement bas. Cette surface serait également incluse dans la part constructible du deuxième groupe de propriétaires.

Il suffisait donc de 165 000 m² de terrains pour assurer un développement très important au-delà de ce que l'on pouvait raisonnablement espérer et très différencié de Gingins, qui rappelons-le, compte actuellement 348 habitants, et qui aurait pu en accueillir 450 + 1500 + un centre touristique. Ces 165 000 m² ne représentent pas le dixième de l'ensemble de la zone périphérique qui mesure 1 800 000 m².

Phase 3 : La société immobilière

Cette phase à vrai dire serait simultanée à celle de la constitution du syndicat de remaniement parcellaire, mais ne concerne que les propriétaires du deuxième groupe. Ceux-ci apporteraient à la société leurs parts des secteurs de développement, soit le dixième de leur terrain situé en zone agricole.

Pourquoi passer par cette société et ne pas laisser à chacun faire usage au moment où il le désire de sa part dans chacun des secteurs?

Ces parts représentent en valeur des sommes assez importantes, la surface par contre, constitue dans la plupart des cas des étendues relativement petites, qui pourraient difficilement permettre une construction ou qui en tout cas contrecarrerait la réalisation cohérente des plans de quartier. On peut néanmoins envisager que certains grands propriétaires (plus de 100 000 m²) tout en faisant partie du deuxième groupe du remaniement n'entrent pas dans la société, le dixième de leur terrain permettant une réalisation valable. Cela aurait pu être le cas de quatre propriétaires sur soixante à Gingins.

La S.I. pourrait construire

Un autre avantage de la société, c'est de permettre une réalisation graduelle des plans de quartier. La société pourrait également ne pas vendre seulement les terrains, mais éventuellement les constructions achevées. Elle se trouve être propriétaire d'une grande surface, elle peut l'hypothéquer pour construire les maisons au fur et à mesure des besoins. On aurait ainsi raccourci le circuit immobilier au bénéfice partagé des propriétaires du sol et des acquéreurs d'immeubles.

Garantie des parts

Il avait également été envisagé que la commune et à défaut l'Etat garantirait en quelque sorte la valeur des parts en étant tenus de les racheter à n'importe quel moment à n'importe quel sociétaire qui l'exigerait. L'Etat ou la commune ne deviendrait pas prépondérant au fur et à mesure de ces cessions de parts la forme de société choisie étant, pour cette raison, la coopérative. Une commission d'experts ad hoc (stat. art. 18) estimeraient chaque année la valeur de ces parts qui suivraient ainsi les fluctuations du prix des terrains de la région.

Le sociétaire ayant besoin d'argent liquide pourrait ainsi donner des parts en gages sans perdre leur plus-value.

L'échec

Nous avons été conseillés et encouragés dans la mise au point du système par la Municipalité de

Gingins, qui voyait cette tentative d'un très bon œil. Pour les études et leur présentation aux autorités locales nous avons bénéficié de la collaboration de plusieurs personnalités. M. P. Gonvers, préfet, M. Henri Marguerat, directeur adjoint de la BCV, MM. Agassiz et Junod du service des améliorations foncières et M. J. Chevallaz, directeur de la Chambre vaudoise de l'agriculture.

Elections communales

Malgré ces soutiens, le projet n'a pas survécu à la mise à l'enquête du plan d'extension. Une fraction du village a utilisé la lutte contre ce projet comme cheval de bataille pour les élections communales de l'automne 1961. Fortement aidé en cela par les interventions au cours des séances d'information des représentants de deux sociétés immobilières de Lausanne, qui étaient les plus grands propriétaires fonciers de la commune, il en est résulté un changement de la municipalité. La nouvelle n'a pas jugé bon de poursuivre ces efforts. Mais maintenant Gingins dispose d'un plan d'extension courant, et les petites maisons des Nyonnais commencent à s'épargner.

L'avenir

Si nous avons longuement insisté sur les particularités locales plutôt que sur le mécanisme du système, c'est dans l'espoir de démontrer combien il est souple et peut s'adapter à n'importe quelle commune pas trop importante, dont on ne peut pas considérer la totalité du territoire communal comme terrain à bâtir. Dans le district de Nyon que nous connaissons bien, nous pensons qu'il serait encore valable pour toutes les communes du pied du Jura. Ce qui changerait d'une commune à l'autre et d'une région à l'autre, c'est évidemment les étendues des secteurs de développement et leur nature. Cela pourrait être un quartier industriel, un groupe de villas, une cité tapis, etc.

30 août 1963.

Marx Lévy et Bernard Vouga, architectes

Le trône, l'autel et le pauvre

La conférence interconfessionnelle Suisse-tiers monde, tenue en novembre dernier à Berne, reflète l'évolution des Eglises suisses, et principalement leur prise de conscience politique. En effet, l'affrontement qui s'y est produit entre les gens sérieux de l'économie et de l'administration et les contestataires universitaires et jeunes a débouché sur des conclusions sérieuses et contestataires, pas trop affadies par les compromis.

La Conférence, qui n'avait aucun pouvoir décisionnel, a recommandé aux Eglises de soutenir un certain nombre d'actions. Certaines d'entre elles ne soulèvent guère d'oppositions, et figurent dans les discours de toutes les personnalités bien-pensantes sur le tiers monde : « Déclaration de Berne », Institut suisse du développement, aide internationale, en particulier par le canal d'organisations multinationales, accords de matières premières, préférences tarifaires. Mais d'autres sont plus controversées au sein des Eglises pour leur dimension politique : aide du Conseil œcuménique aux mouvements de libération antiracistes d'Afrique, service militaire différencié, défense des droits des étrangers en Suisse. De même, la Conférence a mis en question le statut des réfugiés politiques en Suisse, les rapports de notre pays avec le totalitarisme portugais en Afrique, la coopération contraire au développement (exportations d'armes, barrage de Cabo Bassa), la politique commerciale et d'investissements privés, et même ce joyau helvétique qu'est le secret bancaire. Politique que tout cela. Et la Conférence reconnaît expressément aux Eglises une tâche politique ». Bien sûr, elle n'est pas représentative de toutes les tendances existantes au sein des Eglises protestantes et catholiques. (Voyez par exemple dans « La

Nation » la colère des protestants vaudois conservateurs après la décision du Conseil œcuménique d'allouer 200 000 dollars aux mouvements de libération antiracistes.) La majorité des membres des Eglises réagit de façon négative ou sceptique et il ne faut pas s'attendre à ce que les autorités ecclésiastiques prennent rapidement position, encore moins qu'elles agissent conformément aux recommandations de la Conférence.

Mais l'évolution politique des Eglises s'est révélée à cette occasion; l'« apolitisme » traditionnel et volontiers patriotard est ébranlé par la discussion ouverte et critique.

C'est un des signes, et cela pourrait devenir un des agents, de la transformation actuelle de la société politique suisse.

Les mémoires d'espérance de Gaston Cherpillod

— *Gaston, tu nous annonçais dans « Le Chêne brûlé » la mort du vieil homme : « c'est une oraison funèbre que je prononce, celle de mon enfance et de ma jeunesse, toutes deux mortes et dont les cadavres m'embestaient. » Mais, un an plus tard, le lecteur de « Promotion Staline » et, dans une moindre mesure, celui de « Mister Man » est en droit de se poser la question : le Chêne s'est-il entièrement consumé ?*

— Bien sûr que non. Ce qu'il s'agissait de liquider dans « Le Chêne brûlé », ce n'était pas un tempérament ou une personne, mais ce qui empêchait un être humain de se reconnaître pleinement. Bref, il fallait se défaire de peaux mortes, de sentiments de culpabilité, de complexes de l'abandon, de vieilles rancunes et il en est que j'ai liquidées à cette occasion. Ainsi, avant l'écriture du « Chêne brûlé », je ne pouvais pas songer aux paysans sans avoir envie d'emporter un fusil. Aujourd'hui que je sais de façon précise le mal qu'ils m'ont fait, je ne leur en veux plus.

— *« Promotion Staline » est un avenir au « Chêne brûlé » ?*

— Mon éditeur l'ayant déclaré, je ne le contredirai pas.

— *De quoi fallait-il que tu te libères donc encore ?*

— D'une seule chose, en fait. De la hantise de l'action politique. Il me fallait que je me prouve que je n'étais pas fait pour ce genre de besogne. Mais à cette motivation d'ordre intime, j'en ajoute une autre : celle de contribuer à un renouveau de l'extrême-gauche. Je n'aurais pas écrit « Promotion Staline » malgré mon désir de me situer par rapport à la politique si le Parti du travail n'avait pas éclaté.

— *On a pu parler d'union nationale dans les louanges pour « Le Chêne brûlé ». « Promotion Staline » provoque une autre union nationale... par le silence. A peine (à mi-janvier) « Le Peuple-La Sentinelle », « La Brèche » et fort modestement « La Gazette » — pas la littéraire, l'autre — il est vrai que dans la FAL H.-C. Tauxe y est allé de deux colonnes d'encouragement — en ont parlé. Et encore, à l'exception de « La Brèche » on salue ton verbe puissant, la concision du récit, la précision du trait ou la richesse du mot. En somme, on te fait un peu le coup qu'on fit — et qu'on fait encore — à Ramuz : on ne parle guère que de la forme pour oublier le contenu.*

— C'est compréhensible. Bien que, je dois l'avouer, et l'ampleur de la célébration du « Chêne brûlé » et le silence entretenu autour de « Promotion Staline » m'aient l'un et l'autre surpris, « Le Chêne brûlé » présente mon pays sous un jour peu favorable, mais il s'agit du pays d'il y a vingt, quarante, soixante ans. Le passé est toujours récupérable. Le présent l'est beaucoup moins. Et puis dans « Promotion Staline », je me suis livré à une critique de nos institutions. C'est ainsi qu'un chapitre est consacré au fonctionnement du parlement. Comme je n'ai pas peint la chose en beau, il ne faut pas s'étonner si la classe

politique et ceux qui la respectent ou font semblant — alias les journalistes — n'apprécient pas. Si le livre était vraiment idiot, s'il constituait contre notre société capitaliste une charge naïve de clerc petit-bourgeois, si c'était un pétard mouillé, on l'éditerait à l'attention publique.

— *As-tu tout de même rencontré des échos à la suite de « Promotion Staline », toi qui te veux agent de changement ? As-tu été compris au niveau des lecteurs car si tu ne l'es pas, il conviendrait de te remettre en question plus profondément que tu ne sembles l'avoir fait et, notamment, en opérant une décentration par rapport à ta subjectivité.*

— La question est double. J'ai eu des échos de « Promotion Staline ». Peu nombreux, tout à fait ou partiellement favorables. Les enthousiastes se recrutent la plupart du temps parmi des gens qui n'appartiennent pas à une formation politique traditionnelle. Maintenant, la restitution de mon expérience vécue était terminée, ma personne ne paraîtra plus dans mes écrits. Subsistera mon tempérament, ressembleront mes idées.

— *On t'a abondamment reproché de parler de ta personne.*

— Le moi n'est pas plus haïssable que le nous. Ce qui est répréhensible, c'est l'infatuation, la volonté de se peindre en beau, de se donner systématiquement raison. Je ne crois pas encourir ce genre de reproche, je ne privilie pas mon individu. J'en parle comme d'un objet de connaissance, le premier qui soit à ma disposition. Tout homme est intéressant. Moi aussi, comme chacun. Ce « je » n'est pas un « je » autiste.

— *Trop affectivement impliqué dans tes livres, n'as-tu pas manqué de liberté et d'efficacité dans ta réflexion ?*

— De liberté, c'est évident. Mais seul est libre le tricheur ou Dieu. J'ai pris mon parti de ma partialité, de mes injustices et peut-être même de ma mauvaise foi. C'est le propre du guerrier. Quant à l'efficacité, il est malaisé de l'évoquer. D'abord parce qu'un livre n'exerce jamais qu'une influence médiate, dans presque tous les cas. On peut avoir parfois le bonheur de le voir exercer une influence directe sur des points très limités. Ainsi je sais que la lecture du « Chêne brûlé » a rendu des assistants sociaux attentifs au problème des enfants placés. A part ça, un livre n'agit que sur les lecteurs qui ont grossièrement la même vision du monde que l'écrivain. Je préfère pour ma part exercer, dans un premier temps, une influence moins large mais plus profonde.

— *Tu as tourné le dos au réalisme.*

— Je poursuis tout naturellement mes pérégrinations poétiques de jadis, en abandonnant le poème traditionnel taillé à la façon d'un bijou, pour le récit. Mais je n'hésite pas à théoriser mon choix. Je pense que le réalisme, cette attitude qui consiste à reproduire le réel avec la fidélité d'un appareil enregistreur est aujourd'hui — contrairement à l'époque de Zola — une esthétique réactionnaire.

— *Que ce réalisme soit socialiste ou non ?*

— En effet, qu'il soit celui de Cholokov ou d'Hervé Bazin. Il ne faut pas peindre la vie telle qu'elle est mais telle qu'elle devrait apparaître à la conscience des hommes. C'est tout autre chose, ça. D'où le refus des demi-teintes, de nuances, un parti pris en faveur de ce qu'il y a de plus gros dans le quotidien. Il ne s'agit pas de choisir l'exceptionnel.

— *Un écrivain contemporain exemplaire de cette attitude non réaliste...*

— Malaparte. Ce n'est pas un écrivain socialiste. Mais sa conception de l'écrivain qui donne à ses lecteurs de mauvais rêves, me paraît la seule juste. Il ne ménage pas ceux auxquels il s'adresse. Il parle de la guerre. La guerre, c'est fou. Mais le monde de la paix, tout autant parce qu'on y tue tout aussi bien les hommes. J'aimerais montrer aux hommes que